

Un dirigeant d'Aix-en-Provence peut-il choisir son successeur en dehors de l'ordre familial ?

Publié le : 16/10/2026

Auteur : Olifan Group

Oui, un dirigeant peut organiser sa succession à la tête de l'entreprise au profit d'un petit-enfant plutôt que d'un de ses enfants, mais la loi n'autorise pas de la même manière les deux dimensions de la transmission. La valeur économique de l'entreprise reste soumise à la réserve héréditaire, qui garantit à chaque enfant une part minimale. Le pouvoir de direction, lui, s'organise plus librement, au profit de la personne jugée la plus compétente.

La réserve héréditaire empêche-t-elle de choisir son successeur ?

La réserve héréditaire protège la valeur transmise aux enfants, pas le choix de la personne qui dirige. Lorsque le défunt laisse au moins trois enfants, la réserve représente les trois quarts du patrimoine et la quotité disponible, dont le dirigeant dispose librement, le quart restant ([rapport du 121e Congrès des notaires](#)). Un parent ne peut donc pas priver ses enfants de leur part minimale, quels que soient ses souhaits personnels.

Cette règle conduit à poser la question en deux temps : que reçoit chaque enfant en valeur, et qui exerce la direction ? Dans les dossiers que les conseillers d'Olifan Group

accompagnent, les dirigeants confondent souvent les deux. Dissocier ces deux questions ouvre une marge de manœuvre réelle.

Comment confier la direction à un petit-enfant sans léser ses enfants ?

Selon l'analyse menée par les conseillers d'Olifan Group, le pouvoir de direction peut être organisé plus librement que la valeur économique de l'entreprise, qui doit respecter les droits de chaque enfant. Le dirigeant peut donc préparer la direction de son petit-fils tout en respectant ces droits, par exemple en attribuant aux enfants d'autres biens familiaux ou une compensation équivalente.

La [donation-partage](#) sert cet objectif. Elle évalue les biens au jour de l'acte, répartit les lots entre les enfants avec leur accord et fige la valeur retenue pour le calcul de la réserve au décès. Lorsqu'un enfant reçoit moins que les autres en valeur, une soulte rétablit l'équilibre. Une soulte payable à terme est réévaluée si la valeur des actifs donnés varie de plus de 25 % à la hausse ou à la baisse (article 828 du Code civil).

Le dirigeant peut aussi transmettre la nue-propriété des titres en conservant l'usufruit. Pour que le pacte Dutreil produise ses effets dans ce cas, les statuts limitent les droits de vote de l'usufruitier aux seules décisions concernant les bénéfices. Cette règle organise le droit de regard du parent sans lui laisser le pouvoir de décision.

Que prévoit le pacte Dutreil sur la direction de l'entreprise ?

Le pacte Dutreil exonère de 75 % la valeur des titres transmis par donation ou succession, à condition que des engagements de conservation soient respectés (article 787 B du Code général des impôts). L'engagement collectif porte sur au moins 17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote pour une société non cotée, et dure deux ans minimum. Chaque donataire ou héritier prend ensuite un engagement individuel de six ans, soit huit ans au total pour les transmissions réalisées à compter du 21 février 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026).

Parmi ces conditions figure la direction : un signataire de l'engagement collectif, ou l'un des donataires, exerce son activité principale ou une fonction de direction pendant toute la durée de l'engagement collectif et pendant trois ans après la transmission. La codirection avec le donateur est admise pendant la transition. Les [règles du pacte Dutreil appliquées à une holding](#) s'ajoutent lorsque l'entreprise est détenue à travers une société de tête.

Chaque situation familiale appelle une analyse personnalisée.

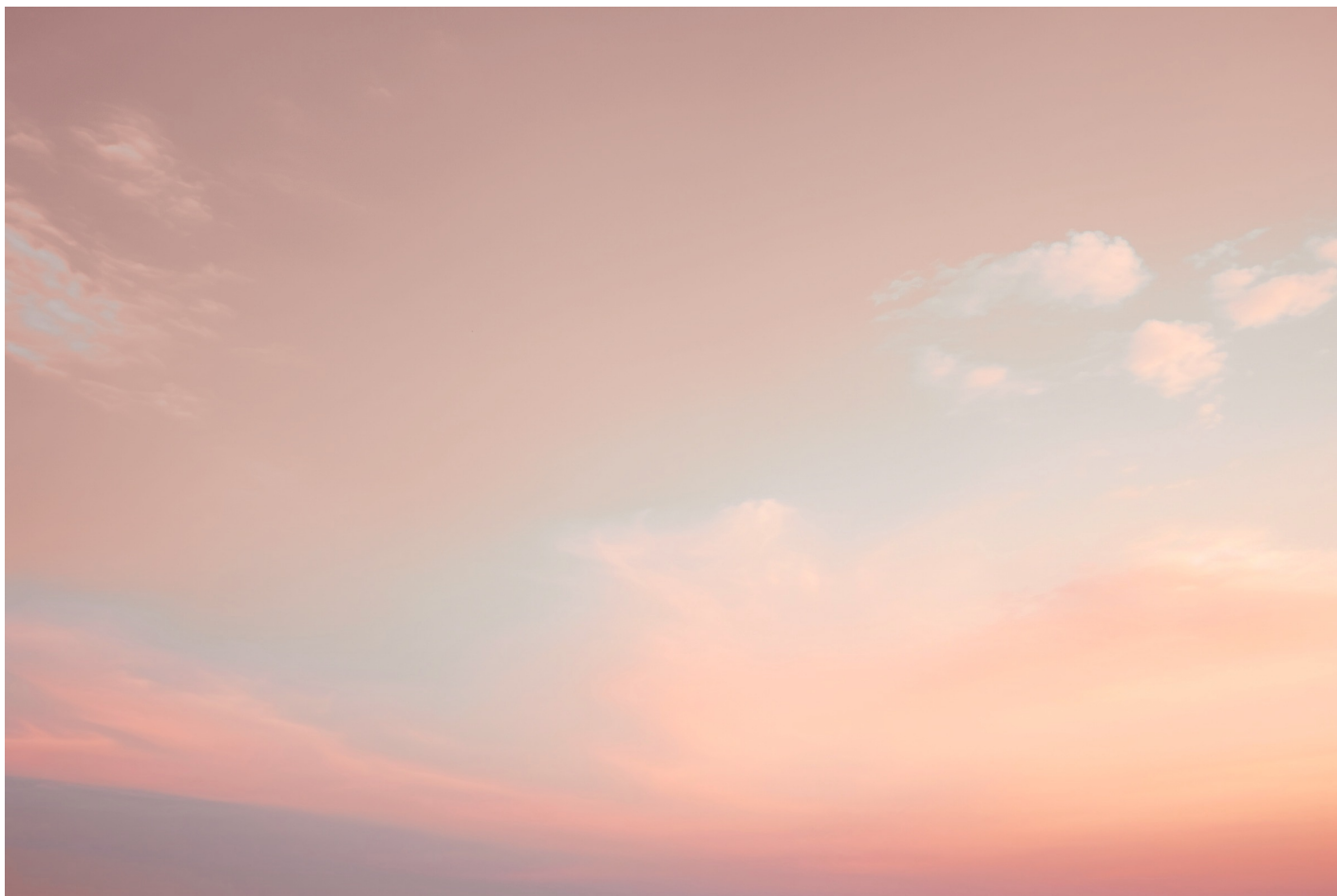
Préparer la transmission de mon entreprise avec un conseiller ?

Cas client : un dirigeant veuf, plusieurs enfants et un petit-fils compétent

Ce cas s'inspire d'un accompagnement réel mené par les conseillers d'Olifan Group, présenté sous forme anonymisée. Il décrit la situation et le raisonnement tels qu'ils ont été restitués au client à la date de l'étude : les règles juridiques et fiscales évoquées pour ce dossier sont celles qui s'appliquaient alors et peuvent avoir évolué depuis.

Un chef d'entreprise, veuf et père de plusieurs enfants, a posé une question peu banale : pouvait-il transmettre la direction de sa société à son petit-fils, plutôt qu'à l'un de ses propres enfants, sans que cette décision soit juridiquement contestable ? La question touchait un principe fondamental du droit successoral français, la réserve héréditaire.

Le travail des conseillers a d'abord consisté à dissocier ce que le client confondait. La valeur économique de l'entreprise doit respecter les droits de chacun de ses enfants. Le pouvoir de direction peut, lui, être organisé plus librement au profit de la personne jugée la plus compétente, y compris une génération plus loin. Deux scénarios ont ensuite été présentés au client : l'un recherchait un strict équilibre entre les enfants, l'autre favorisait davantage le petit-fils dans les limites permises par la loi.



Simulation chiffrée : jusqu'où peut-on avantager le petit-fils ?

La simulation suivante est distincte du cas client. Elle repose sur des valeurs hypothétiques et sur les règles applicables à la date de rédaction de cet article (octobre 2026). Prenons un dirigeant veuf dont le patrimoine, retenu pour simplifier à 1 500 000 euros, se compose de la seule société. Il a trois enfants et un petit-fils, qu'il souhaite placer à la tête de l'entreprise.

Scénario	Part de chaque enfant	Part du petit-fils
Strict équilibre entre les enfants	500 000 €	0 € en valeur, direction confiée
Petit-fils avantagé dans la limite de la quotité disponible	375 000 € minimum (réserve)	jusqu'à 375 000 € (quotité disponible)

Avec trois enfants, la réserve représente 1 125 000 euros (les trois quarts de 1 500 000 €), soit 375 000 euros par enfant, ou 25 % du patrimoine. La quotité disponible atteint 375 000 euros. Le dirigeant peut la consacrer à son petit-fils, mais il ne peut pas descendre en dessous de 375 000 euros pour chaque enfant. Ces montants ne tiennent pas compte de la fiscalité des transmissions ni de l'éventuelle exonération du pacte Dutreil.

Votre situation mérite un examen individuel.

Prendre rendez-vous avec un conseiller Olifan Group ?

Quels points de vigilance avant de désigner un successeur hors de la ligne directe ?

Mesurer l'accord de la famille

Une répartition inégale mais conforme à la loi reste difficile à vivre si elle n'est pas expliquée. La donation-partage suppose l'accord des enfants sur leurs lots, et un dialogue en amont évite les contestations ultérieures.

Vérifier la solidité du successeur

Le pacte Dutreil exige qu'un signataire de l'engagement collectif ou l'un des donataires exerce la direction pendant la durée prévue. Le dirigeant prévoit donc l'accompagnement du repreneur pendant la période de transition, la codirection avec les donataires étant admise.

Anticiper le financement des compensations

Les soultes versées aux enfants qui ne reprennent pas l'entreprise doivent être financées sans fragiliser la société. L'étude de la faisabilité économique précède la signature de l'acte.

Comment être accompagné à Aix-en-Provence pour préparer sa succession à la tête de l'entreprise ?

Le [cabinet de gestion de patrimoine d'Olifan Group à Aix-en-Provence](#) est installé au 11 cours Gambetta, 13100 Aix-en-Provence, et reçoit du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. L'équipe accompagne les dirigeants, les chefs d'entreprise, les professions libérales et leurs familles sur l'ingénierie patrimoniale, la prévoyance et la transmission.

L'[accompagnement patrimonial des dirigeants](#) d'Olifan Group commence par l'écoute de la situation familiale et professionnelle, avant toute proposition de montage.

Points de précision

Cet article porte sur la réserve héréditaire des enfants et sur la quotité disponible. La simulation retient un patrimoine composé de la seule société et ne traite ni la fiscalité de la transmission à un petit-enfant ni la rédaction des statuts. Le choix du successeur à la tête de l'entreprise, la répartition de la valeur et l'éventuel pacte Dutreil se déterminent après examen de la situation familiale et de la société.

Peut-on transmettre son entreprise à un petit-enfant plutôt qu'à ses enfants ?

La direction peut être confiée à un petit-enfant, mais la valeur économique reste soumise à la réserve héréditaire. Chaque enfant conserve sa part minimale, et le dirigeant ne dispose librement que de la quotité disponible.

Quelle part du patrimoine reste libre quand on a trois enfants ?

Avec trois enfants ou plus, la réserve représente les trois quarts du patrimoine. La quotité disponible s'élève au quart restant.

Qu'est-ce qu'une soulte dans une donation-partage ?

La soulte est la somme versée par un enfant à un autre pour rétablir l'équilibre lorsque les lots sont de valeurs inégales. Une soulte payable à terme est réévaluée si la valeur des actifs donnés varie de plus de 25 %.

Le dirigeant peut-il garder un droit de regard après la donation ?

Le donateur ne peut pas exercer seul une fonction de direction après la donation dans le cadre du pacte Dutreil, mais la codirection avec les donataires est admise. En cas de donation de la nue-propriété, les statuts limitent les droits de vote de l'usufruitier aux décisions concernant les bénéfices.

Combien de temps faut-il conserver les titres avec un pacte Dutreil ?

Pour les transmissions réalisées à compter du 21 février 2026, la conservation dure huit ans au total : deux ans d'engagement collectif, puis six ans d'engagement individuel.

Les règles décrites dans le cas client sont-elles toujours en vigueur ?

Le cas client décrit une situation passée, traitée selon les règles alors en vigueur. Les règles générales et la simulation de cet article correspondent à l'état du droit en octobre 2026.

La direction peut être confiée à un petit-enfant, mais la valeur économique reste soumise à la réserve héréditaire. Chaque enfant conserve sa part minimale, et le dirigeant ne dispose librement que de la quotité disponible.

Avec trois enfants ou plus, la réserve représente les trois quarts du patrimoine. La quotité disponible s'élève au quart restant.

La soulte est la somme versée par un enfant à un autre pour rétablir l'équilibre lorsque les lots sont de valeurs inégales. Une soulte payable à terme est réévaluée si la valeur des actifs donnés varie de plus de 25 %.

Le donateur ne peut pas exercer seul une fonction de direction après la donation dans le cadre du pacte Dutreil, mais la codirection avec les donataires est admise. En cas de donation de la nue-propriété, les statuts limitent les droits de vote de l'usufruitier aux décisions concernant les bénéfices.

Pour les transmissions réalisées à compter du 21 février 2026, la conservation dure huit ans au total : deux ans d'engagement collectif, puis six ans d'engagement individuel.

Le cas client décrit une situation passée, traitée selon les règles alors en vigueur. Les règles générales et la simulation de cet article correspondent à l'état du droit en octobre 2026.

Questions fréquentes

Information générale, ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal individualisé.